



Arles Crau Camargue Montagnette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 7 DECEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

Partie 1

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_171 : Direction générale / Signature du contrat régional "Nos territoires d'abord" du Pays d'Arles pour la période 2023-2028

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sélerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur F)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président Délibéré


Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_171 : Direction générale / Signature du contrat régional "Nos territoires d'abord" du Pays d'Arles pour la période 2023-2028

Rapporteur : Monsieur Patrick DE CAROLIS

Nomenclature ACTES : 7.5

Il s'agit ici d'approuver la signature du contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays d'Arles pour la période 2023-2028.

Outil de mise en oeuvre des orientations du SRADDET et du Plan climat, ce contrat, qui prend la suite des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), se donne pour ambition d'articuler les besoins identifiés localement avec les priorités régionales déclinées en six thématiques : mobilité durable ; gestion et valorisation des déchets ; transition écologique ; sobriété foncière ; énergies renouvelables ; stratégie patrimoniale.

C'est ainsi que 26 projets ont été identifiés sur le territoire du Pays d'Arles (celui des 3 EPCI), pour un accompagnement financier de la Région s'élevant à 19 814 795 € sur les 5 années à venir. Une clause annuelle de revoyure permettra d'ajuster la liste des projets financés au cours de l'exécution de ce contrat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027 ;

Vu la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;

Vu la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Gardons une COP d'avance » ;

Vu la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

Vu la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires « Nos territoires d'abord » ;

Vu la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'État et la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;

Vu l'avis de la commission Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique réunie le 19 octobre 2023 ;

Vu la délibération n° 23-0632 du Conseil régional du 26 novembre 2023 portant engagement et signature du NTDA avec le Pays d'Arles ;

La Région, par délibération en date du 25 février 2022, a mis en place un nouveau format de politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le contrat régional « Nos territoires d'abord ».

Tout en conservant les principes majeurs des anciens contrats régionaux d'équilibre territorial (CRET), le nouveau dispositif « Nos territoires d'abord » apporte des évolutions significatives :

- proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le Contrat d'avenir, et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux tels que « Petites villes de demain » ou encore « Action coeur de ville » ;
- promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé.

A ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- la gestion et la valorisation des déchets,
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- les énergies renouvelables,
- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires.

Le dispositif « Nos territoires d'abord » porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles pour plus de souplesse et d'adaptabilité.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Le contrat du Pays d'Arles, avec le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles (PETR), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la communauté d'agglomération Terre de Provence est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.

La programmation inclut des projets d'investissement structurants à l'échelle du territoire de contractualisation répondant aux cadres d'intervention de la Région. Les projets du territoire ont été identifiés par la Région, le PETR du Pays d'Arles, les 3 intercommunalités et les communes, en lien avec la stratégie du territoire et les attendus régionaux. Un Comité de pilotage réunissant les Présidents de chacune des structures contractantes ou leurs représentants, s'est tenu le 29 septembre 2023.

Le Contrat présente en annexe un document stratégique ainsi qu'une maquette financière.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** les termes du Contrat régional « Nos territoires d'abord » et de ses annexes ;
- 2 - AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit

Contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays

3 - AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout avenant ou autre document afférent au Contrat régional « Nos territoires d'abord » du Pays d'Arles.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sérerine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_172 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédits d'investissement au 1er janvier 2024 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sélerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Mons)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Signataire Délibérations

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_172 : Finances / Vote par anticipation des ouvertures de crédits d'investissement au 1er janvier 2024 au budget principal et aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Afin d'éviter toute rupture d'activité avant le vote du budget primitif, lorsque celui-ci n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier, le code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts lors du budget précédent.

L'enveloppe servant de base à ces crédits correspond aux dépenses votées lors du budget primitif et des décisions modificatives de N-1, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser et des engagements pris dans le cadre des autorisations de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice.

Cette mesure concerne le budget principal ainsi que les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et des transports.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Vu les délibérations N° CC2023-030 à CC2023-0333 du 15 mars 2023 relatives à l'adoption des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et du réseau des transports ;

Vu la délibération N° CC2023-085 du 12 juillet 2023, relative à la décision modificative n° 1 du budget principal ;

Vu la délibération N° CC2023-086 du 12 juillet 2023, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe réseau transport ;

Vu la délibération N° CC2023-133 du 21 septembre 2023, relative à la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement ;

Vu la délibération N° CC2023-136, du 15 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 du budget principal ;

Vu la délibération N° CC2023-137 du 15 novembre 2023, relative à la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'eau ;

Vu la délibération N° CC2023-138 du 15 novembre 2023, relative à la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement ;

Il est donc proposé d'ouvrir, au titre de l'exercice 2024, les crédits d'investissement détaillés ci-dessous, ces crédits ayant été votés par chapitre sur les budgets concernés.

- Budget principal

Gr.Y	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Données		Crédit P.	Base VPA	Montant VPA
			Budget	Report			
-202		Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	8 000,00 €	- €	-	-	-
-2031		Frais d'études	906 196,27 €	168 932,10 €		737 264,17 €	184 316,04 €
-2033		Frais d'insertion	119 239,31 €	2 040,00 €		116 399,31 €	29 099,83 €
-2051		Concessions et droits similaires	364 936,04 €	67 426,21 €		297 509,83 €	74 377,46 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles			1 398 371,62 €	239 198,31 €		1 159 173,31 €	289 793,33 €
-20411		Voie	- €	- €		- €	- €
-20414		Biens mobiliers, matériel et études	- €	- €		- €	- €
-20415		Projets d'infrastructures d'intérêt national	620 000,00 €	- €	84 000,00 €	576 000,00 €	144 000,00 €
-20422		Bâtimens et installations	1 621 181,30 €	- €	1 600 181,30 €	21 000,00 €	5 250,00 €
Total 204 - Subventions d'équipement versées			2 281 181,30 €	- €	1 684 181,30 €	597 000,00 €	149 250,00 €
-21310		Autres bâtiments publics	36 000,00 €	- €		36 000,00 €	9 000,00 €
-2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	541 767,72 €	29 662,58 €		512 105,14 €	128 026,29 €
-2138		Autres constructions	51 134,00 €	- €		51 134,00 €	12 783,59 €
-2151		Réseaux de voirie	375 477,70 €	105 427,20 €		250 000,00 €	67 500,00 €
-2152		Installations de voirie	687 126,80 €	99 826,80 €		587 300,00 €	146 825,00 €
-21533		Réseaux câblés	232 020,97 €	52 020,97 €		180 000,00 €	45 000,00 €
-21538		Autres réseaux	100,80 €	100,80 €		- €	- €
-21568		Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	71 478,84 €	29 478,84 €		42 000,00 €	10 500,00 €
-21571		Matériel roulant	1 477 037,40 €	762 037,40 €		715 000,00 €	178 750,00 €
-21578		Autre matériel et outillage de voirie	51 609,48 €	2 070,00 €		49 539,48 €	12 180,50 €
-2158		Autres installations, matériel et outillage techniques	1 165 280,63 €	145 003,03 €		1 020 277,60 €	255 009,40 €
-2181		Installations générales, agencements et aménagements divers	40 000,00 €	- €		40 000,00 €	10 000,00 €
-2182		Matériel de transport	177 997,60 €	47 997,60 €		130 000,00 €	32 500,00 €
-2183		Matériel de bureau et matériel informatique	69 345,86 €	- €		69 345,86 €	17 336,47 €
-2184		Mobilier	65 187,80 €	41 617,20 €		20 370,00 €	5 092,65 €
-2188		Autres immobilisations corporelles	75 583,35 €	14 938,95 €		60 644,40 €	15 161,10 €
Total 21 - Immobilisations corporelles			5 097 089,45 €	1 334 189,45 €		3 762 900,00 €	940 725,00 €
-2312		Agencements et aménagements de terrains	133 909,00 €	75 809,08 €	58 100,00 €	- €	- €
-2313		Constructions	1 786 360,08 €	506 360,08 €		1 280 000,00 €	320 000,00 €
-2315		Installations, matériel et outillage techniques	3 250 100,00 €	347 067,40 €	210 765,09 €	2 692 267,56 €	675 066,89 €
-238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	87 000,00 €	- €		87 000,00 €	21 750,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours			5 257 369,08 €	929 236,56 €	268 865,09 €	4 059 267,56 €	1 014 816,89 €
-261		Titres de participation	150 000,00 €	- €		150 000,00 €	37 500,00 €
Total 26 - Participations et créances rattachées à des participations			150 000,00 €	- €		150 000,00 €	37 500,00 €
-275		Dépôts et cautionnements versés	90 000,00 €	- €		90 000,00 €	22 500,00 €
Total 27 - Autres immobilisations financières			90 000,00 €	- €		90 000,00 €	22 500,00 €
-45110		Etel - Canal Haute Crau	4 462 094,27 €	4 162 094,27 €		300 000,00 €	75 000,00 €
Total 4541 - Travaux effectués à l'office pour le compte de tiers			4 462 094,27 €	4 162 094,27 €		300 000,00 €	75 000,00 €
Total général			18 736 105,85 €	6 664 718,59 €	1 953 048,39 €	10 118 340,87 €	2 529 585,22 €

- Budget Annexe de l'eau

Gr.Y	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Données		Crédit de Paiement	Base VPA	Montant VPA
			Budget	Report			
-20		Frais d'études	74 919,30 €	- €		74 919,30 €	18 729,83 €
-2033		Frais d'insertion	5 080,70 €	- €		5 080,70 €	1 270,18 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles			80 000,00 €	- €		80 000,00 €	20 000,00 €
-21		Terrains bâtis	240 000,00 €	- €		240 000,00 €	60 000,00 €
-21351		Bâtiments d'exploitation	4 139 197,23 €	6 920,00 €		4 132 277,23 €	1 033 069,31 €
-21531		Réseaux d'adduction d'eau	226 802,15 €	26 862,15 €		200 000,00 €	50 000,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles			4 606 059,38 €	33 782,15 €		4 572 277,23 €	1 143 069,31 €
-23		Installations, matériel et outillage techniques	4 920 797,13 €	760 797,13 €	1 528 113,67 €	2 631 886,33 €	657 971,58 €
-238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	120 000,00 €	- €		120 000,00 €	30 000,00 €
Total 23 - Immobilisations en cours			5 040 797,13 €	760 797,13 €	1 528 113,67 €	2 751 886,33 €	687 971,58 €
Total général			9 726 856,51 €	794 579,28 €	1 528 113,67 €	7 404 163,63 €	1 851 040,89 €

- Budget Annexe de l'assainissement

Gr.Y	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Données		Crédit de Paiement	Base VPA	Montant VPA
			Budget	Report			
-20		Frais d'études	122 670,36 €	- €		122 670,36 €	30 667,59 €
-2033		Frais d'insertion	5 080,70 €	- €		5 080,70 €	1 270,18 €
Total 20 - Immobilisations incorporelles			127 751,06 €	- €		127 751,06 €	31 937,77 €
-21		Terrains bâtis	568 115,00 €	- €		568 115,00 €	142 028,75 €
-21351		Bâtiments d'exploitation	13 244,50 €	8 244,50 €		7 000,00 €	1 750,00 €
-21532		Réseaux d'assainissement	255 897,89 €	43 946,89 €		211 951,00 €	52 987,75 €
Total 21 - Immobilisations corporelles			837 257,39 €	50 191,39 €		787 066,00 €	196 766,50 €
-23		Constructions	146 880,37 €	6 880,37 €		140 000,00 €	35 000,00 €
-2315		Installations, matériel et outillage techniques	7 346 129,44 €	1 549 957,83 €	5 652 022,36 €	145 149,25 €	36 287,31 €
-238		Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	406 194,83 €	10 368,44 €		395 826,39 €	98 957,10 €
Total 23 - Immobilisations en cours			7 899 204,64 €	1 566 204,64 €	5 652 022,36 €	680 977,64 €	170 244,41 €
Total général			8 869 132,39 €	1 616 396,03 €	5 652 022,36 €	1 590 714,00 €	397 678,50 €

- Budget Annexe réseau transport

Gr.Y	Article Nat.	Lib. Art. Nat.	Données		Crédit Paiement	Base VPA	Montant VPA
			Budget	Report			
-21		Bâtiments	45 000,00 €	- €		45 000,00 €	11 250,00 €
-2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	120 000,00 €	- €		120 000,00 €	30 000,00 €
-2153		Installations à caractère spécifique	292 787,72 €	- €		282 787,72 €	73 196,93 €
-2183		Matériel de bureau et matériel informatique	144 920,80 €	14 920,80 €		130 000,00 €	32 500,00 €
-2184		Mobilier	50 000,00 €	- €		50 000,00 €	12 500,00 €
-2188		Autres	40 000,00 €	- €		40 000,00 €	10 000,00 €
Total 21 - Immobilisations corporelles			692 708,52 €	14 920,80 €		677 787,72 €	169 446,93 €
-23		Installations, matériel et outillage techniques	108 507,10 €	- €		108 507,10 €	27 126,78 €
Total 23 - Immobilisations en cours			108 507,10 €	- €		108 507,10 €	27 126,78 €
Total général			801 215,62 €	14 920,80 €		786 294,82 €	196 573,71 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à engager, liquider et

mandater les dépenses d'investissement listées ci-dessous, dans l'attente de l'adoption des budgets primitifs 2024 ;

2 - PRÉCISER que ces crédits seront inscrits au budget primitif des budgets concernés lors de leur adoption pour l'exercice 2024.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sérérine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Abstentions (4) : Mesdames et Messieurs :

Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_173 : Déchets ménagers et assimilés / Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur C)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur C)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président Déchets Arles

- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_173 : Déchets ménagers et assimilés / Signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

Rapporteur : Madame Annie GUIGUE

Nomenclature ACTES :

Le contrat avec l'éco-organisme Eco-mobilier (puis Ecomaison) relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) arrive à échéance au 31 décembre 2023, date d'expiration de l'arrêté ministériel, il convient donc de contractualiser avec un nouvel éco-organisme.

Vu les articles L.2122-22 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.541-10-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 publié le 18 octobre 2023 ;

Vu la délibération du CC n° 2017_113 du 12 juillet 2017, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, date d'expiration de son agrément ministériel ;

Vu la délibération du CC n° 2018_157 du 26 septembre 2018, par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu la délibération du CC n° 2019_154 du 25 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a autorisé la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec l'éco-organisme Eco-mobilier, pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel de reprise, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

Considérant que le contrat avec l'éco-organisme Eco-Mobilier (puis EcoMaison) relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) arrive à échéance au 31 décembre 2023, date d'expiration de l'arrêté ministériel, il convient de contractualiser avec un nouvel éco-organisme ;

Considérant que le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée, de taux de valorisation et de taux de recyclage pour la nouvelle période (2024-2029). Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte

séparée et non séparée ;

Considérant qu'à ce jour, les éco-organismes Ecomaison, Valdeilla et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément ;

Considérant que depuis 2017, le réseau des déchèteries de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) propose un tri du mobilier dans la majorité de ses déchèteries. Ainsi, les coûts de transport et de traitement de ces déchets ne sont pas pris en charge par ACCM mais par l'éco-organisme dédié. ACCM bénéficie également de recettes liées aux quantités collectées. En 2022, 1 258 tonnes de déchets d'ameublement ont transité dans le réseau des déchèteries d'ACCM ;

Considérant qu'il convient donc de conclure un nouveau contrat avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés ; dont la dénomination sera la suivante : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 ;

Considérant que ce contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication ;

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - APPROUVER** la poursuite de la démarche de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement ménagers déjà en place sur le territoire de la communauté d'agglomération ACCM ;
- 2 - ACCEPTER** la contractualisation proposée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029 ;
- 3 - AUTORISER** le Président ou son représentant à signer au nom ou pour le compte de la communauté d'agglomération ACCM, le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024 à 2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- 4 - PRÉCISER** que ce contrat concerne uniquement les communes d'Arles, Saint-Martin-de-Crau et Saintes Maries de la Mer ;
- 5 - PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 013-241300417-20231207-CC2023_173-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la
faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à co
courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens
accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Président
Patrick de CAROLIS

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_174 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Étaient absents excusés :

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président Délibéré

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_174 : Eau et assainissement / Approbation des redevances eau potable applicables au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique, De plus, il convient de répercuter l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +21cts/m³ sur Arles, 14cts/m³ sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +9cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 6 à 14€/semestre et par abonné.

Vu la délibération 2015-142 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'eau potable approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 40 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 40.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 62 du contrat de DSP qui précise le montant des parts fixes semestrielles à appliquer en fonction des diamètres des compteurs, ainsi que le montant de la part variable pour les consommations semestrielles comprises d'une part entre 0 et 30 m³ par unité de logement desservi et, d'autre part, pour les consommations semestrielles au-delà de 30m³ ;

Vu l'article 64 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations ;

Vu les articles 63, 65 et 67 du contrat de DSP qui précisent les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2;

Vu l'article 66 du contrat de DSP qui prévoit les conditions de révision de la rémunération du délégataire ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation sur les six communes, pour converger à l'horizon 2028 sur le prix de l'eau, est nécessaire de répercuter également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable .

L'actualisation retenue, pour 2023, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur ACCM augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +21cts/m³ sur Arles, 14cts/m³ sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer , +9 cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22 cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de 6 à 14 €/semestre et par abonné.

A noter que Saint-Pierre-de Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1^{er} janvier 2024 est présentée en annexe.

Les parts variables incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire Service eau potable	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon	Saint-Pierre-de-Mézoargues
Période d'application : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024				
Parts fixes applicables : Compteurs	En €HT/abonné/semestre			
12,15,20 et 25 mm	15,21			
30,32,40 et 50 mm	36,52			
60 et 65 mm	133,90			
80 et 86 mm	261,71			
100 mm	404,73			
150 et 200 mm	639,05			
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³			
0 - 30 m ³ facturé par semestre et par unité de logement desservi	0,7631	0,8678	0,6123	0,3996
31 m ³ et plus facturé par semestre et par unité de logement desservi	1,6008	1,8421	1,4801	1,4396

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des redevances en eau p tableau ci-dessus pour les six communes prenant effet au

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'eau.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sérerine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_175 : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sélerine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Étaient absents excusés:

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Signataire Délégué


- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_175 : Eau et assainissement / Approbation des redevances assainissement applicables au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau sur les six communes, pour converger à l'horizon le plus proche, à savoir 2028, sur un prix unique. Il convient par ailleurs de répercuter également l'augmentation annuelle du coût de la vie, afin de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +21cts/m³ sur Arles, +14cts/m³ sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +9cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de l'ordre de 6 à 14 €/semestre et par abonné.

Vu la délibération 2015-143 du 14 octobre 2015 relative au choix du délégataire de service public pour le service d'assainissement approuvant la convention de délégation de service public ;

Vu l'article 2 du contrat de délégation de service public (DSP) définissant, dans le cadre de son objet, l'obligation faite au délégataire de percevoir pour le compte d'ACCM auprès des abonnés du service délégué, les sommes correspondant aux redevances ;

Vu l'article 33.1 du contrat de DSP qui précise que, dans le cadre de la facturation aux abonnés, ACCM fixe sur l'ensemble du périmètre délégué les tarifs applicables aux prestations rendues aux usagers par le délégataire ;

Vu l'article 33.1.1 du contrat de DSP imposant une délibération du conseil communautaire d'ACCM sur les tarifs applicables ;

Vu l'article 53 du contrat de DSP qui précise le montant de la part variable pour les consommations semestrielles en m³ par unité de logement desservi ;

Vu l'article 56 du contrat de DSP qui définit les modalités d'évolution des montants des différentes rémunérations et son avenant N°2 ;

Vu l'article 57 du contrat de DSP qui précise les modalités de rémunération du délégataire, et de reversement des sommes dues à celui-ci par ACCM ainsi que son actualisation et son avenant N°2 ;

Vu l'article 58 du contrat de DSP qui définit les conditions de révision de la rémunération du délégataire et son avenant N°2 ;

Considérant que les factures émises par le délégataire s'appuieront sur les tarifs décrits ci-dessus qui intègrent déjà les surtaxes communautaires auxquelles seront ajoutées les redevances de tiers (agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Voies Navigables de France) et la taxe sur la valeur ajoutée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau

sur les six communes, pour converger d'ici l'horizon le plus proche entre 2026 et 2028 sur un prix unique et considérant qu'il est nécessaire également l'augmentation annuelle du coût horaire du travail, des matières premières et de l'électricité selon indices INSEE, les parts variables de la redevance eau potable ont été actualisées.

L'actualisation retenue, pour 2023, va permettre, à volume facturé constant, de maintenir un service de qualité et une épargne indispensable pour assurer la pérennité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, le prix moyen pondéré sur la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) augmente de 4,8% sur la base d'une facture d'eau type de 120m³/an. Ce qui représente +21cts/m³ sur Arles, +14cts/m³ sur Les Saintes-Maries-de-la-Mer, +9cts/m³ sur Saint-Pierre-de-Mézoargues, +22cts/m³ sur Saint-Martin-de-Crau, Tarascon et Boulbon. Ces variations, selon les communes, représentent une augmentation de la facture type 120 m³ de l'ordre de 6 à 14€/semestre et par abonné

A noter que Saint-Pierre-de-Mézoargues ne possède pas d'assainissement collectif, seule la part eau potable de la facture d'eau a été actualisée.

La courbe de l'harmonisation projetée au 1^{er} janvier 2024 est présentée en annexe.

Les parts variables ci-après présentées incluent la part communautaire et la part délégataire contractuelle. Les redevances Agence de l'Eau, VNF, autres tiers et TVA sont en sus.

Redevance délégataire et communautaire	Arles	Saintes-Maries-de-la-Mer	Saint-Martin-de-Crau, Tarascon, Boulbon
Service assainissement			
Période d'application :			
du 1 ^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024			
Parts fixes applicables :	En €HT/abonné/semestre		
Compteurs			
12,15,20 et 25 mm	15,21		
30,32,40 et 50 mm	36,52		
60 et 65 mm	133,90		
80 et 86 mm	261,71		
100 mm	404,73		
150 et 200 mm	639,05		
Parts variables de consommation :	En €HT/m ³		
0 m ³ et plus par semestre et par unité de logement desservi	2,0579	1,9755	1,9273

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER les montants des redevances en assainissement définies dans le tableau ci-dessus pour les cinq communes prenant effet au 1^{er} janvier 2024 ;

2 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite à l'assainissement.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVREARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_176 : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du Conseil Communautaire


Étaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_176 : Eau et assainissement / Actualisation des redevances du service public d'assainissement non collectif au 1er janvier 2024

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.2

Les redevances du SPANC perçues auprès des usagers pour les contrôles de l'assainissement non collectif sont constituées d'une part de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et d'une part du délégataire. Elles sont actualisables contractuellement et annuellement (article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement) sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie. Cette année, les redevances actualisées induisent une hausse de 2,8% dû à l'impact de l'inflation générale des coûts. Il convient d'informer les usagers de la modification de ces tarifs à compter du 1er janvier 2024.

Vu l'article L. 2224-8, III du Code général des collectivités territoriales relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu les articles L. 2224-11 à L. 2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-1, R. 2224-19-5 et R. 2224-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux redevances d'assainissement et au contrôle ;

Vu l'article 260A du Code général des impôts précisant les modalités d'application de la TVA ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié le 24 septembre 2017, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif (ANC) supérieur à 1,2 kg/j de DBO₅ (ou 20 équivalent-habitant EH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2008-186 du 2 décembre 2008 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) relative à la création d'un service public d'assainissement non collectif ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-017 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant la mise en place des redevances en assainissement non collectif et leur tarification de base;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-018 du 6 mars 2019 d'ACCM approuvant l'avenant n°4 au contrat d'assainissement de la délégation de service public, avenant qui permet l'extension des prestations relatives au contrôle des installations d'assainissement non collectif confiées au délégataire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-019 du 26 février 2020 d'ACCM approuvant la mise à jour du règlement de service du SPANC ;

Considérant l'article 94 du chapitre 15 du contrat assainissement qui autorise une évolution annuelle de la rémunération du délégataire sur la base des indices du coût horaire du travail et de l'indice général de l'industrie ;

Considérant que les redevances ACCM se doivent d'évoluer selon ces mêmes

indices afin de garantir un niveau de recette équivalent à la hausse du montant des redevances pour l'utilisateur du service.

Pour plus de visibilité pour les usagers, cette délibération sera publiée sur le site ACCM.

Il en ressort que la tarification des redevances en assainissement non collectif, applicables au 1^{er} janvier 2024, est actualisée comme il suit :

PRESTATIONS	TARIFICATION EN € HT	TARIFICATION EN € TTC	RECOUVREMENT
a) Redevance contrôle des installations neuves ou réhabilitées (conception puis réalisation)	471,07 €HT	518,18 €TTC	259,09 € TTC après arrêté permis de construire ou validation ou attestation du projet 259,09 € TTC avec émission de l'attestation de conformité
b) Redevance contrôle pour certificat lors des ventes	206,09 €HT	226,70 €TTC	Avant émission du rapport diagnostic de fonctionnement
c) Redevance contrôle de bon fonctionnement des installations existantes	182,54 €HT	200,79 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
d) Redevance contrôle des installations supérieures ou égales à 20EH et inférieures ou égales à 200EH	294,42 €HT	323,86 €TTC	Lors de l'émission du rapport
e) Redevance pour contre-visite	105,99 €HT	116,59 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement
f) Redevance contrôle des installations existantes supérieures à 200EH et inférieures à 2000EH	1200,00 €HT	1320,00 €TTC	Lors de l'émission du rapport diagnostic de fonctionnement

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'actualisation de la tarification des redevances d'assainissement non collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3 - PRÉCISER que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de

l'assainissement.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Contre (2) : Mesdames et Messieurs :

Serge MEYSSONNIER, Mohamed RAFAI

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_177 : Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - aménagement du quartier de Malagroy - Saintes Maries de la Mer

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Signataire Délibérations

Etaient absents excusés:

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_177 : Eau et assainissement / Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage - aménagement du quartier de Malagroy - Saintes Maries de la Mer

Rapporteur : Monsieur Jacques AUFRERE

Nomenclature ACTES : 1.3

*Il s'agit d'actualiser la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre l'ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de MALAGROY, adoptée le 21 septembre 2023. Cette convention de mandat nécessite d'être modifiée afin que l'ACCM puisse bénéficier du FCTVA et afin d'actualiser le coût définitif et conforté de l'opération.
La reprise des termes de la convention porte donc sur deux articles spécifiques.*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L2422-5 du Code de la commande publique et suivants ;

Vu les compétences obligatoires d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines affectées à la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-123 du 21 septembre 2023 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy ;

Vu la délibération 2023-60 du conseil municipal de la commune des Saintes Maries de la Mer du 29 septembre 2023 portant sur la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy ;

Vu le courrier adressé par Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône en date du 9 octobre 2023 concernant l'attribution du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) de travaux réalisés pour le compte de tiers ;

Vu le montant consolidé des travaux concernant les réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales ;

Considérant la nécessité d'actualiser les montants de travaux spécifiés à l'article 2-1 de la convention de mandat portant sur « *programme et enveloppe financière* » ;

Considérant que le programme de travaux spécifié en annexe de la convention est conforme aux conditions techniques d'exercice des compétences d'ACCM ;

Considérant l'obligation de reprendre l'article 2.2 de la convention de mandat portant sur « le mode de financement » ;

Considérant l'obligation de reprendre l'article 11 de la convention de mandat portant sur « rémunération du mandataire et fonds de compensation de la TVA (FCTVA) » ;

Considérant que le montant estimatif des travaux imputés au budget annexe de l'eau, au budget annexe de l'assainissement principal sont compatibles avec les prévisions budgétaires ;

Considérant que ces montants maximums sont répartis comme suit :

- Budget annexe de l'eau : 129 720 € HT contre 120 000 € HT dans l'estimation initiale (+ 9 720 € HT) ;
- Budget annexe de l'assainissement : 118 520 € HT contre 150 000 € HT dans l'estimation initiale (- 31 480 € HT) ;
- Budget principal (pluvial urbain) : 102 000 € HT contre 80 000 € HT dans l'estimation initiale (+ 22 000 € HT) ;

Soit une enveloppe globale de 350 240 € HT ;

La convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy peut être actualisée comme suit :

- L'article 2.1 est modifié afin d'intégrer l'évolution de l'enveloppe financière comme précisé ci-dessus ;
- L'article 2.2 est modifié comme suit : « *La participation financière de la communauté d'agglomération ACCM s'élèvera à 100% du montant global TTC des travaux,...* » ;
- l'article 11 est modifié comme suit : "*En application des règles relatives au FCTVA, seule l'ACCM bénéficie d'une attribution du FCTVA dans le cadre de ses compétences ;*

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'actualisation de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la communauté d'agglomération ACCM et la commune des Saintes Maries de la Mer pour le confortement des réseaux d'eau potable, d'assainissement et de pluvial urbain de l'ensemble du quartier de Malagroy ;

2 - FIXER le montant maximum des travaux estimé comme suit :

- Budget annexe de l'eau : 129 720 € HT ;
- Budget annexe de l'assainissement : 118 520 € HT ;
- Budget principal (pluvial urbain) : 102 000 € HT ;

3 - AUTORISER le président, ou son représentant, à signer au nom et pour le compte d'ACCM, ladite convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

4 - PRÉCISER que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets annexes de l'eau, de l'assainissement et au budget principal.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

MEMBRES PRESENTS ET
ID : 013-241300417-20231207-CC2023_177-DE

S²LOW

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_178 : Economie / Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Étaient absents excusés :

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président du Conseil Communautaire

- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_178 : Economie / Approbation de l'inventaire des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 8.4

Il s'agit d'approuver l'inventaire des zones d'activités économiques tel que prévu par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 220 de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment obligation de dresser un inventaire des zones d'activités économiques ;

Vu les articles L318-8-1 et L318-8-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-122 de la communauté d'agglomération en date du 12 juillet 2017, relative à la définition des zones d'activités économiques de compétence communautaire ;

Vu l'avis de la Commission Économie de la communauté d'agglomération en date du 27 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-170 de la communauté d'agglomération en date du 15 novembre 2023 relative à la stratégie de développement économique ;

L'article 220 de la loi Climat et Résilience impose aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) de réaliser un inventaire de ces zones, après consultation des propriétaires et occupants de ces zones, et de l'actualiser au moins tous les six ans.

Cette démarche s'inscrit dans la lutte contre l'artificialisation des sols et l'objectif de zéro artificialisation nette à 2050 (objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031 par rapport à la décennie précédente),

Ses enjeux visent ainsi la sobriété foncière, mais aussi le potentiel d'optimisation du foncier économique ainsi que la nécessaire mise en œuvre d'une stratégie et d'une planification foncière.

Les éléments devant obligatoirement figurer dans l'inventaire sont les suivants :

- un état parcellaire des unités foncières,
- l'identification des occupants de la zone,
- le taux de vacance de la zone, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la ZAE au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cette démarche de collecte de données a été menée par ACCM à compter de fin 2021 jusqu'en octobre 2023. Elle a été complétée au cours du mois de septembre

2023 par une consultation des propriétaires et occupants économiques, avec un taux de réponse de 4,33 %.

Le travail ainsi réalisé a permis de constituer l'inventaire, annexé à la présente délibération .

Parmi les principaux éléments d'information, on notera que, pour l'ensemble des ZAE du territoire :

- les zones d'activités économiques regroupent un total de 937 unités foncières, dont 738 dans les ZAE communautaires et 199 dans les zones communales,
- on recense 826 propriétaires différents (personnes morales et personnes physiques),
- le taux de vacance est estimé à 2,24 % à l'échelle de l'ensemble des unités foncières.

Concernant les ZAE de compétence communautaire, on notera également que :

- les ZAE communautaires regroupent un total de 858 entreprises pour 9802 emplois,
- leur taux de vacance est estimé à 0,95 % à l'échelle des unités foncières,
- le rapport d'inventaire propose pour chaque zone une fiche synthétique de leur état parcellaire, leur occupation économique et leur vacance.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'inventaire des zones d'activités économiques 2023 tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 - AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment sa transmission aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT), de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Sélerine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023

CC2023_179 : Économie / Attribution d'une subvention à l'association COSMOGOL

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 1 décembre 2023.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Monsieur Sébastien ABONNEAU, Madame Martine AMSELEM, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Madame Paule BIROT-VALON, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Jeanine FARENQ, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Madame Annie GUIGUE, Monsieur Frédéric IMBERT, Monsieur Rémy JACQUOT, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Christophe LAUFRAY, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Monsieur Davy NIGUES, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Erick SOUQUE

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Sophie ASPORD (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Madame Lucie BARZIZZA (pouvoir donné à Madame Valérie MARTEL-MOURGUES)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Monsieur Patrick DE CAROLIS)
- Madame Sérérine DELLANEGRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)
- Madame Françoise FAVIER (pouvoir donné à Monsieur Jacques AUFRERE)
- Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Cyril GIRARD)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Paule BIROT-VALON)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Olga MARTINEZ (pouvoir donné à Monsieur Olivier DEBICKI)
- Monsieur Serge MEYSSONNIER (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Monsieur Max OUVRARD (pouvoir donné à Monsieur F)

Étaient absents excusés:

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 07/12/2023
Qualité : Président Délibéré


- Monsieur Dominique BONNET
- Madame Eva CARDINI
- Monsieur Hervé MISTRAL
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2023

CC2023_179 : Économie / Attribution d'une subvention à l'association COSMOGOL

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.5

Il s'agit d'attribuer une subvention à l'association COSMOGOL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-006 du conseil communautaire du 25 janvier 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 2023-170 du conseil communautaire du 15 novembre 2023 relative à la stratégie économique ;

Cosmogol est une association loi 1901, créée en février 2016, domiciliée à Mas Thibert. Elle emploie un salarié à temps non complet.

Souhaitant diversifier ses activités, l'association a lancé en mars 2021, une Maison des terroirs afin de valoriser les savoir-faire et circuits-courts locaux. Elle propose un accès aux produits d'une quarantaine de producteurs locaux pour environ 250 références, essentiellement dans le domaine alimentaire (fruits et légumes, boulangerie, viande, fromages, boissons, épicerie sucrée et salée...). Sa zone d'approvisionnement est celle de la Camargue, de la Crau et des Alpilles

Elle envisage donc aujourd'hui de tester le concept de Plateforme Alimentaire Territoriale et de Tourisme durable à l'échelle du Pays d'Arles. Il sera orienté autour de 4 grands axes stratégiques :

- Le concept de « Maison des Terroirs, des services et du tourisme »
- Le concept de vente de produits locaux en « itinérance »
- Le concept de commande et de distribution de produits alimentaires locaux pour la restauration collective (cantines, écoles, Ehpad...)

Sur le concept de tourisme durable et rural les grands objectifs de ce projet sont les suivants :

- Développer une alternative économique durable en milieu rural autour de l'éco-tourisme (tourisme de nature, rural, équestre, cyclotourisme, tourisme culturel),
- Amener la population locale à consommer un tourisme de proximité,
- Rendre le territoire plus attractif pour les touristes,
- Sensibiliser un large public au respect et à la sauvegarde de l'environnement,

Afin de lui donner les moyens de se développer, il est proposé d'attribuer à l'association COSMOGOL, un soutien financier de 5.000 €.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'octroi d'une subvention de 5.000 € à l'association COSMOGOL;

2 - AUTORISER le Président ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document relatif à la présente

délibération ;

3 - PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de l'exercice.

Pour (40) : Mesdames et Messieurs :

Sébastien ABONNEAU, Martine AMSELEM, Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Lucie BARZIZZA, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Jeanine FARENQ, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Annie GUIGUE, Frédéric IMBERT, Rémy JACQUOT, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Christophe LAUFRAY, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Olga MARTINEZ, Serge MEYSSONNIER, Michel NAVARRO, Davy NIGUES, Max OUVRARD, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Erick SOUQUE

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**